



Commune
de
FAA'A

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE

06 JUIL. 2026

N° / IDV

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° 43/2026

Autorisant le maire à signer la convention de partenariat avec la fondation FACE Polynésie dans le cadre du projet « Ete Auturu – Banque Alimentaire du Fenua »

Date de convocation :
22 juin 2026

Date de séance :
29 juin 2026

Date de publication de
la liste des délibérations :
2 juillet 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 26
PROCURATIONS : ... 07
VOTANTS : 33
POUR : 33
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00



Le lundi 29 juin 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Tetuahau TEMARU, Premier Adjoint, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea	X		
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
PURENI Tunui			R. TERIITEHAU
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël	X		
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline			T. GRAND-PITTMAN
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard			O. TOKORAGI
MAI CLARK ép PATU Andrée	X		
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul			B. MAI
CROLAS Tamaehu		X	
TEANOMAU ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruia	X		
ARIOTIMA Matuanui	X		
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii	X		
MAI Georges			M. TUPANA
OPETA Temana	X		
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara	X		
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam			M. AITAMAI
TOKORAGI Wilson			M. RICHMOND

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Emma VANAA a ensuite exposé à l'assemblée que :

La Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE Polynésie) porte le projet Ete Auturu – Banque alimentaire du Fenua, dont l'objectif est de faciliter l'accès à une alimentation de qualité pour les personnes en situation de précarité.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de solidarité territoriale associant différents acteurs publics, privés et associatifs afin de :

- soutenir les personnes en difficulté alimentaire,
- favoriser l'insertion sociale,
- renforcer la coopération entre les acteurs du territoire.

Dans ce cadre, la Fondation propose à la commune de Faa'a d'intégrer ce réseau partenarial.

La convention prévoit que la commune de Faa'a intervient en qualité de point relais pour la remise de kits alimentaires ou de produits de première nécessité aux personnes identifiées dans le cadre de l'action sociale communale.

Les principaux engagements sont les suivants :

Engagements de la Banque Alimentaire	Engagements de la Commune
Collecte et fourniture des produits	Remise des kits aux bénéficiaires identifiés
Respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire	Respect des règles d'hygiène et de conservation
Organisation du réseau partenarial	Transmission d'un reporting mensuel
Suivi et accompagnement du dispositif	Utilisation des produits exclusivement à des fins de solidarité

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois.

Ce partenariat permet à la commune :

- de renforcer l'aide alimentaire apportée aux publics en difficulté ;
- de compléter les dispositifs sociaux existants ;
- de s'inscrire dans un réseau territorial de solidarité ;
- de soutenir les ménages vulnérables dans un contexte économique parfois difficile.

Dès lors, après un avis favorable de la Commission du Développement Éducatif, Social et Culturel, il appartient au conseil municipal d'autoriser ou non le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Commune de Faa'a et la Banque Alimentaire du Fenua portée par FACE Polynésie.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Emma VANAA :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

Vu le projet de convention de partenariat proposé par la Fondation FACE Polynésie dans le cadre du projet « Ete Auturu – Banque Alimentaire du Fenua » ;

Vu le rapport de présentation ainsi que l'avis des membres de la Commission de la Direction du Développement Éducatif, Social et Culturel du 19 mai 2026

Dans sa séance du 29 juin 2026 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

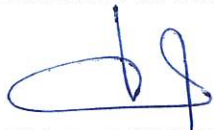
Article 1^{er} : Est approuvée la convention de partenariat entre la commune de Faa'a et la Fondation FACE Polynésie dans le cadre du projet « Ete Auturu – Banque Alimentaire du Fenua ».

Article 2 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 29 juin 2026.

Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Tétuahau TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le **06 JUIL. 2026** et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **06 JUIL. 2026**

